

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie: Europ Assistance S.A.



dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 Paris, France, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 451 366 405, et agréée par l'Autorité de Surveillance française (ACPR - 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09, France), sous le numéro 4021295. Cette Police d'Assurance Collective est souscrite auprès de sa filiale irlandaise EUROP ASSISTANCE SA IRISH BRANCH, dont le siège social est situé Ground Floor, Central Quay, Block B, Riverside IV, SJRQ, Dublin 2, DO2 RR77, Irlande, et qui est enregistrée auprès de l'Irish Companies Registration Office sous le numéro 907089.

Produit: Police MSC EXTRA COVID-19

Ce document n'est pas destiné à vos besoins spécifiques et les informations et obligations contenues dans ce document ne sont pas exhaustives. Pour toute information complémentaire concernant les droits et obligations de la compagnie d'assurance et de l'assuré, veuillez vous référer aux conditions générales et/ou aux conditions particulières du produit d'assurance choisi. (Réf. doc. 09/2022)

De quel type d'assurance s'agit-il?

Cette police d'assurance couvre la perte financière que vous pourriez encourir en raison de l'annulation de croisière, des frais de rapatriement, d'interruption de séjour, de vos frais médicaux. Vous bénéficiez également de garanties d'assistance.



Qu'est-ce qui est assuré?*

- ✓ **Annulation de croisière :** Frais d'annulation du voyage ou de la location car Vous avez été testé positif au Covid-19 (résultats d'examen positifs) lorsque cela concerne :
 - directement l'Assuré et/ou les Membres de la Famille vivant sous le même toit que l'Assuré;
 - directement Votre Compagnon de Voyage.Même si, au premier embarquement, Vous êtes testé positif au triage effectué par MSC CRUISES S.A et que Vous ne pouvez pas pour ces raisons monter sur le bateau pour la croisière.
Aussi dans le cas où vous, pour une personne vivant avec vous, un membre de votre famille vivant avec vous ou un compagnon de voyage, après un test d'évaluation de l'infection Covid-19 le résultat est positif, vous ne pouvez pas partir car l'établissement de santé a fixé un rendez-vous pour vous, un membre de votre famille ou votre compagnon de voyage, pour d'autres tests de diagnostic (écouvillon).
- ✓ **Assistance durant le voyage :**
 1. Retour à Votre Domicile : des billets d'avion classe économique
 2. Transfert sanitaire : si vous ou les membres de votre famille, inscrits dans le même dossier de voyage et un éventuel compagnon de voyage devez être transférés vers la « Structure COVID-19 » mise à disposition par MSC CRUISES S.A. par les autorités locales ou vers votre résidence
 3. Frais médicaux (dans la limite de 5.000 € / Assuré)
 - pendant la période de prolongation de votre voyage en cas de maladie subite ou d'accident non lié à une épidémie/pandémie de Covid-19
 - pendant le voyage en cas de maladie liée à une épidémie/pandémie de Covid-19 constatée par des résultats d'examen positifs.
- ✓ **Indemnité pour hospitalisation en cas de quarantaine :** Si vous êtes hospitalisé dans une « Structure COVID-19 » mise à disposition par MSC CRUISES S.A. Europ Assistance vous verse une indemnité d'un montant plafonné membre de la Famille à vos côtés
- ✓ **Interruption de Voyage :** en cas
 1. d'hospitalisation pour épidémie/pandémie de Covid-19 ;
 2. d'une quarantaine forcée en raison du Covid-19 ;
 3. d'ordonnances/de normes imposées par les organes de contrôle de votre pays d'origine qui vous imposent de rentrer prématurément à votre résidence ;Nous Vous payons le coût pour les jours de croisières manquants à l'achèvement du Voyage à partir du jour d'interruption du Voyage
- ✓ **Indemnité pour hospitalisation :** Si dans les 15 jours suivant le retour de Votre Voyage, Vous êtes hospitalisé pendant au moins 7 jours consécutifs en raison du Covid-19.

Qui est couvert ?*

Les personnes voyageant par l'intermédiaire de MSC Croisières, ayant souscrit au présent contrat et payé la prime correspondante

* Pour un aperçu complet des couvertures, des plafonds et des exclusions, nous vous renvoyons aux conditions générales



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?*

- * Tout ce qui n'est pas explicitement couvert dans les conditions générales ;
- * Pertes et dommages provenant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, d'un membre de la famille ou du compagnon de voyage ;
- * Maladies ou accidents causés par une absorption de boissons alcoolisées;
- * Suicide, tentative de suicide ou automutilation d'un assuré, d'un membre de la famille ou compagnon de voyage ;
- * Guerre civile ou étrangère, émeutes, insurrections, mouvements populaires, actes de sabotage, grèves.
- * Maladie grave de l'assuré diagnostiquée antérieurement à la conclusion de la police;
- * Accident survenant antérieurement à la conclusion de la police;
- * Consommation de stupéfiants, de drogues ou de médicaments non prescrits médicalement ;
- * Conséquences de la transmutation du noyau de l'atome, ainsi que la radiation causée par l'accélération artificielle de particules atomiques ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité ;
- * Mouvements telluriques, inondations, éruptions volcaniques et, tout phénomène causé par les forces de la nature ;
- * Conséquences résultant de l'utilisation ou de la possession d'explosifs ou d'armes à feu.
- * **Annulation de croisière :** taxes portuaires, gestion de dossier, frais d'agence, primes d'assurance, taxes aéroportuaires remboursables par le transporteur aérien, garanties/prestations de toute nature, découlant de lois et/ou décrets-lois pris à l'occasion du Covid-19; la non-présentation des documents justificatifs de Votre part avant la date de début du Voyage/séjour ; la non-présentation des documents justificatifs de Votre part avant la date de début du Voyage/séjour, épidémies ou maladies infectieuses d'apparition soudaine, ainsi que les maladies causées par la pollution ou la contamination de l'atmosphère à l'exception de la contamination de l'Assuré par le COVID-19
- * **Assistance durant le voyage :**
Le non-respect des ordonnances/normes imposées par les organes de contrôles/des pays d'accueil ou des pays d'origine ; les événements pour lesquels MSC CRUISES S.A. doit directement intervenir dans le respect des obligations découlant de ce que prévoit le code du tourisme ; les maladies qui sont l'expression ou la conséquence directe de situations pathologiques chroniques ou qui existaient au début du Voyage, à l'exception des aggravations imprévues au moment du départ de maladies préexistantes.
- * **Indemnité pour hospitalisation en cas de quarantaine :** Epidémies ou maladies infectieuses d'apparition soudaine, ainsi que les maladies causées par la pollution ou la contamination de l'atmosphère à l'exception de la contamination de l'Assuré par le COVID19
- * **Interruption de voyage :** Le non-respect des ordonnances/normes imposées par les organes de contrôles/des pays d'accueil ou des pays d'origine.



Y a-t-il des exclusions à la couverture?*

Exclusions générales

- ! Pertes et dommages provenant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, d'un membre de la famille ou du compagnon de voyage ;
- ! Maladies ou accidents causés par une absorption de boissons alcoolisées (taux d'alcoolémie supérieur ou égal à 0.5 grammes par litre de sang ou a 0.25 milligrammes par litre d'air expiré, en cas d'accident impliquant un véhicule) par l'assuré ou par le compagnon de voyage ;
- ! Suicide, tentative de suicide ou automutilation d'un assuré, d'un membre de la famille ou compagnon de voyage ;
- ! Guerre civile ou étrangère, émeutes, insurrections, mouvements populaires, actes de sabotage, grèves.
- ! Maladie grave de l'assuré diagnostiquée antérieurement à la conclusion de la police;
- ! Accident survenant antérieurement à la conclusion de la police;
- ! Consommation de stupéfiants, de drogues ou de médicaments non prescrits médicalement ;



Y a-t-il des exclusions à la couverture? (Suite)

Exclusions générales

- ! Consommation de stupéfiants, de drogues ou de médicaments non prescrits médicalement ;
- ! Conséquences de la transmutation du noyau de l'atome, ainsi que la radiation causée par l'accélération artificielle de particules atomiques ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité ;
- ! Mouvements telluriques, inondations, éruptions volcaniques et, tout phénomène causé par les forces de la nature ;
- ! Conséquences résultant de l'utilisation ou de la possession d'explosifs ou d'armes à feu.



Où suis-je couvert?

- ✓ Mondialement

Sont toujours exclus :

- ✓ Les pays ou régions en état de guerre civile ou étrangère et ceux où la sécurité est troublée par des insurrections, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, restrictions à libre circulation des personnes et des biens, grèves ou autres événements fortuits empêchant l'exécution de la convention;

La Corée du Nord, la Syrie, la Crimée, Iran, le Venezuela, Myanmar (Birmanie), Afghanistan, la Fédération de Russie, la Biélorussie et les Républiques Populaires de Donetsk et de Lougansk.



Quelles sont mes obligations?

Engagements à la souscription :

- Nous donner des informations honnêtes, précises et complètes.

Engagements pendant la durée du contrat :

- Nous informer de tout changement au risque assuré (p. ex. nombre de personnes assurées, destination du voyage, matricule du véhicule...).

Obligations en cas de sinistre :

- Si vous êtes malade ou blessé, vous devez d'abord faire appel aux services de secours locaux;
- Ensuite vous nous consultez le plus rapidement possible ;
- Nous consulter avant d'engager des frais;
- Vous conformer aux solutions que nous proposons ;
- Nous fournir les informations concernant votre contrat ;
- Nous fournir les justificatifs originaux de vos débours garantis;
- Nous céder les titres de transport que vous n'avez pas utilisés ou nous le rembourser le montant que vous avez reçu de la compagnie l'ayant émis ;
- Nous transmettre tous renseignements ou documents qui vous seront demandés afin de justifier le motif de votre annulation, et notamment
- Les décomptes de la Sécurité Sociale ou de tout autre organisme similaire, relatifs au remboursement des frais de traitement et au paiement des indemnités journalières ;
- L'original de la facture d'annulation établie par l'organisateur de la croisière ;
- Le numéro de votre contrat d'assurance ;
- Le bulletin d'inscription délivré par l'agence de voyage ou l'organisateur.



Quand et comment effectuer les paiements?

Le montant de la cotisation est communiqué à l'Adhérent avant l'Adhésion et comprend les taxes et frais applicables. Elle est payée à l'Assureur au moment de l'Adhésion par les moyens de paiement acceptés.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

La garantie Annulation de croisière prend effet à minuit le jour de réservation du Voyage et prend fin à la date de début du Voyage. On entend par début de Voyage : le moment du check-in à l'aéroport et jusqu'au moment de l'embarquement suite au résultat du riage effectué par MSC CRUISES S.A au moment du premier embarquement sur le bateau. La garantie Indemnité pour hospitalisation en cas de quarantaine prend effet à la date de Votre retour et prend fin 15 jours après celui-ci. Les garanties Assistance durant le Voyage, Interruption de Voyage et Indemnité pour hospitalisation prennent effet à la Date de Départ et prennent fin à la Date de Fin du Voyage. La durée maximale de la couverture pendant la durée de validité de l'Assurance est de 60 jours consécutifs. Exclusivement pour les croisières "World Cruise" par exception la validité de la police est prorogée au-delà des 60 jours, pour toute la durée de la croisière.



Comment puis-je résilier le contrat?

L'adhérent a le droit de se rétracter de son adhésion si l'adhésion a été achetée plus de 30 jours avant la date de départ et si la période de couverture est supérieure à un mois, avec effet immédiat dès la notification de la rétractation. Dans ce cas, vous pouvez vous rétracter dans un délai de 14 jours à compter de la date de début de l'adhésion.



Conditions Générales MSC EXTRA COVID-19



Sommaire

CONTACT	3
INTRODUCTION	5
DEFINITIONS	5
CONDITIONS GENERALES - EXTRA COVID 19	8
1. Adhesion	8
2. Durée	8
3. Territorialité	
4. Faculte de renonciation	9
5. Paiement de la prime	9
6. Reglement des sinistres	10
7. Fausse déclaration du risque	10
8. Augmentation ou réduction du risque	10
9. Obligation de minimiser le dommage	10
10. Subrogation	10
11. Pluralité d'assurances	10
12. Loi applicable et juridiction competente	10
13. Prescription	10
14. Cession du contrat	10
15. Limitations des garanties	11
16. Nous contacter pour une déclaration de sinistre	11
17. Procedure de gestion des réclamation	11
18. Autorité de contrôle	
CONDITIONS PARTICULIERES - EXTRA COVID 19	13
A - GARANTIE ANNULATION DE CROISIERE	13
B - GARANTIE ASSISTANCE DURANT LE VOYAGE	14
C - GARANTIE INDEMNITE POUR HOSPITALISATION EN CAS DE QUARANTAINE	16
D - GARANTIE INTERRUPTION DE VOYAGE	17
E - GARANTIE INDEMNITE POUR HOSPITALISATION	18
TABLEAU DES GARANTIES	20
PRIME	21
PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES	22

Contact

POUR UNE ASSISTANCE MEDICALE

En cas d'urgence, Vous pouvez Nous contacter au numéro suivant :

(+ 32) 2 541 90 56

Par e-mail : help@europ-assistance.be

ou à

**L'Ombudsman des assurances, Square de
Meeûs 35 à 1000 Bruxelles
(www.ombudsman.as)**

sans préjudice de la possibilité pour le preneur d'assurance d'intenter une action en justice.

POUR UNE DECLARATION DE SINISTRE

Si Vous souhaitez Nous soumettre une déclaration de sinistre, Vous pouvez procéder par l'intermédiaire de Notre site web :

<https://www.europ-assistance.be/fr/mon-espace-client>

C'est le moyen le plus efficace pour Nous saisir !

Vous pouvez également Nous écrire à l'adresse suivante :



**EUROP ASSISTANCE
Claims Department Cantersteen 47
1000 Bruxelles
Tél : 02.541.90.41
Fax : 02.533.77.76
claims@europ-assistance.be**

POUR TOUTES QUESTIONS CONCERNANT VOTRE POLICE D'ASSURANCE

Si Vous avez des questions concernant Votre police d'assurance, Vous pouvez Nous contacter au numéro suivant :

Tél : +32 (0)2 541 91 91

Du lundi au vendredi, 08h30 - 17h00

ou via le chat

<https://www.europassistance.be/fr/contact>

POUR UNE RENONCIATION

Vous pouvez renoncer au bénéfice de Votre Adhésion dans les cas suivants :

- Le Souscripteur a le droit de se rétracter si le contrat est souscrit pour une durée supérieure à 29 jours et qu'elle a été conclue à distance (par exemple : par téléphone, e-mail ou par internet), avec effet immédiat dès la notification de la rétractation

A cet effet, Vous pouvez utiliser le modèle suivant :

« Je soussigné(e), (M/ Mme, nom, prénom, adresse) déclare renoncer au bénéfice de mon adhésion

suyvant Certificat d'adhésion n°XXXX. Signature. »

. Si l'Adhérent est en mesure de justifier qu'il ou elle est déjà couvert(e) par un contrat d'assurance antérieur pour l'un des risques couverts par le Contrat Collectif d'Assurance Groupe, à la condition que l'Adhérent n'ait

POUR UNE RECLAMATION

Nous Nous efforçons de Vous offrir le plus niveau de service. Cependant, en cas d'insatisfaction, Vous devez d'abord envoyer Votre réclamation par courrier à l'adresse suivante :



**Europ Assistance Belgium à l'attention du
Complaints Officer, Cantersteen 47 à 1000
Bruxelles (complaints@europ-assistance.be)
Tél.: 02/ 541.90.48 du lundi au jeudi de 10h à 12h
et de 14h à 16h.**

pas demandé l'application de l'une des garanties du Contrat Collectif d'Assurance Groupe.

Dans ce cas, Vous pouvez exercer votre faculté de renonciation dans un délai de 14 jours à compter de la date d'effet de l'Adhésion via Notre site web : www.msccroisieres.fr/A cet effet, Vous pouvez utiliser le modèle suivant : « Je soussigné(e), (M/ Mme, nom, prénom, adresse) déclare renoncer au bénéfice de mon adhésion suivant Certificat d'adhésion n°XXXX. Signature. »

POUR TOUTES QUESTIONS CONCERNANT VOS DONNEES PERSONNELLES

Si Vous avez des questions concernant le traitement de Vos données personnelles ou si Vous souhaitez exercer Vos droits à l'égard de Vos données personnelles, veuillez contacter Notre délégué à la protection des données aux coordonnées suivantes :



**Europ Assistance S.A Irish branch, DPO
Ground Floor, Central Quay, Block B, Riverside
IV, SJRQ, Dublin 2, DO2 RR77, Ireland**

Ou par e-mail : [EAGlobalDPO@europ-
assistance.com](mailto:EAGlobalDPO@europ-assistance.com)

Chère assuré(e),
Nous Vous remercions pour Votre confiance.
Nous sommes reconnaissants de la place que Vous accordez à Europ Assistance S.A.

Aussi, Nous Vous remercions de bien vouloir prendre connaissance des informations suivantes et de Nous contacter en cas de doutes ou d'interrogations.

 Cette assurance est un Contrat Collectif d'Assurance Groupe conclue par MSC CRUISES S.A. au bénéfice de ses clients ayant réservé un Voyage sur un site internet, par courriel, par téléphone ou dans les locaux d'un distributeur (y compris l'organisateur de voyages) et ayant choisi de devenir Adhérents au Contrat Collectif d'Assurance Groupe.

Cette assurance n'est pas obligatoire.

Ce contrat d'assurance est constitué par les conditions générales, les conditions particulières et par Votre Certificat d'Adhésion. En cas de contradictions ou d'incohérences entre ces documents, les conditions particulières prévalent sur les conditions générales et le Certificat d'Adhésion prévaut sur les conditions générales et les conditions particulières.

Définitions

ACCIDENT

Un événement extérieur soudain et fortuit causant, de façon non intentionnelle, un dommage corporel à une personne physique.

ADHERENT

Le client du Souscripteur qui a opté pour l'Adhésion au Contrat Collectif d'Assurance Groupe.

ADHESION

L'adhésion par l'Adhérent au Contrat Collectif d'Assurance Groupe afin de bénéficier de ses garanties dans le cadre d'un Voyage spécifique.

ASSURE/ VOUS/ VOTRE

L'Adhérent ainsi que la ou les personnes voyageant avec l'Adhérent par l'intermédiaire de MSC CRUISES SA, pour lesquelles une prime a été spécifiquement et nominativement payée, en à la condition qu'elles soient domiciliées et qu'elles résident habituellement en Belgique

ASSUREUR /NOUS /NOTRE

EUROP ASSISTANCE SA, société anonyme régie par le Code français des Assurances, au capital de 48 123 637 EUR dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 Paris, France, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 451 366 405, et agréée par l'Autorité de Surveillance française (ACPR - 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09, France), sous le numéro 4021295.

Cette Police est souscrite auprès de sa filiale irlandaise EUROP ASSISTANCE SA IRISH BRANCH, dont le siège social est situé au Ground Floor, Central Quay, Block B, Riverside IV, SJRQ, Dublin 2, DO2 RR77, Irlande, et qui est enregistrée auprès de l'Irish Companies Registration Office sous le numéro 907089, et est agréée par la Banque centrale d'Irlande (BP 559, New Wapping Street, Dublin 2, Irlande) sous le numéro C33673.

La succursale irlandaise fonctionne conformément au Code de conduite irlandais des entreprises d'assurance (code d'éthique pour les compagnies d'assurance) publié par la Banque centrale d'Irlande, elle est enregistrée en République d'Irlande sous le numéro 907089.

La succursale irlandaise agit en Belgique sous le régime de la libre prestation de services, et est dès lors agréée par la Banque Nationale de Belgique (BNB - Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, Belgique) sous le numéro 888.

ATTENTAT /TERRORISME

Tout acte, comprenant de façon non limitative, l'usage de la force ou de la violence ou une menace d'usage de force et de violence, commis par une personne ou un (des) groups de personnes, agissant seules ou au nom de ou en relation avec toutes organisations ou gouvernements ou de créer un sentiment de peur au sein de l'opinion publique ou d'une partie de l'opinion publique. Tout attentat/ acte de terrorisme devra être officiellement recensé en tant que tel par l'autorité compétente à cet effet dans le lieu où l'attentat/ l'acte de terrorisme a été commis.

BLESSURE GRAVE

Blessure causée par un Accident et, en particulier : (a) lorsque l'Assuré est victime d'une Blessure Grave, il est nécessaire qu'un docteur en médecine constate que l'Assuré n'est pas en état de prendre part au Voyage ; (b) en ce qui concerne les personnes autres qu'un Assuré, il est nécessaire qu'un docteur en médecine déclare qu'une hospitalisation est nécessaire pendant plus de 48 heures consécutives.

COMPAGNON DE VOYAGE

Toute personne autre que l'Assuré, qui a réservé pour effectuer Votre Voyage avec Vous.

CONJOINT

Conjoint ou concubine pacsé ou notoire de l'Assuré, de sexe opposé ou de même sexe, vivant sous le même toit et ayant avec l'Assuré une relation reconnue par le droit du Pays d'Origine.

CONTRAT COLLECTIF D'ASSURANCE GROUPE

Ce contrat d'assurance de groupe, souscrit par le Souscripteur, au bénéfice de ses clients, qui peuvent choisir d'y adhérer.

COVID-19

Acronyme de l'anglais COronaVirus Disease 19, la maladie provoquée par le Coronavirus

DATE DE DEPART

La date de début du Voyage figurant à la facture à l'attention de l'Adhérent émise par le Souscripteur, par l'Organisateur de Voyages ou par le distributeur agréé.

DATE DE FIN

La date de fin du Voyage figurant à la facture à l'attention de l'Adhérent émise par le Souscripteur, par l'Organisateur de Voyages ou par le distributeur agréé.

DOMICILE

Votre lieu de résidence principale dans Votre Pays d'Origine où l'Adhésion a été conclue.

EPIDEMIE

Une épidémie désigne l'apparition soudaine, inopinée et à grande échelle, dans un pays, d'une Maladie contagieuse qui se propage rapidement et brusquement à travers ledit pays, pour autant que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ait recommandé d'annuler tous les voyages internationaux non essentiels vers ou à partir des régions touchées et, dans le cas de virus de la grippe, pour autant que l'OMS ait déclaré un niveau d'alerte d'au moins 5 correspondant à une pandémie, conformément à son plan mondial de lutte contre

la pandémie grippale. La mise en Quarantaine des personnes touchées doit être déclarée par le service sanitaire compétent ou les autorités compétentes dans le pays concerné.

ÉTABLISSEMENT DE SANTE

Hôpitaux, cliniques ou maisons de santé conventionnés avec le Service sanitaire national ou privés, dûment autorisés à fournir une assistance médicale et des soins chirurgicaux. **Les établissements thermaux, les maisons de convalescence et de séjour, les maisons de soins visant à l'esthétique et au contrôle du poids sont exclus.**

ETAT MEDICAL PRE-EXISTANT

Une Maladie de l'Assuré diagnostiquée avant l'Adhésion au Contrat Collectif d'Assurance Groupe.

ETRANGER

Tout pays autre que Votre Pays d'Origine et les pays sanctionnés en application des Conditions Générales.

EUROPE OCCIDENTALE

Par Europe occidentale, on entend les pays suivants : Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France métropolitaine, Gibraltar, Grèce, Irlande, Italie et Iles, Liechtenstein, Luxembourg, Principauté de Monaco, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Saint-Marin, Suède et Suisse.

FRANCHISE

Montant restant à Votre charge

FRAIS MEDICAUX / PHARMACEUTIQUES / HOSPITALIERS

On entend par cela les frais d'intervention chirurgicale (honoraires du chirurgien, de l'auxiliaire, de l'assistant, de l'anesthésiste, droits de bloc opératoire et matériel d'intervention) et les frais sanitaires (frais de séjour, consultations médicales spécialisées, médicaments, examens et enquêtes de diagnostic).

GREVES

Cessation collective du travail par des salariés en vue d'appuyer des revendications professionnelles.

HOSPITALISATION

Toute admission d'un Assuré dans un centre hospitalier (hôpital ou clinique) prescrite par un médecin, consécutive à un Accident ou à une Maladie et comportant au moins une nuit.

MALADIE

Toute altération de l'état de santé, pour des raisons autres qu'un dommage corporel.

MALADIE CHRONIQUE

Toute maladie existant avant le début de chaque Voyage assuré et ayant conduit, au cours des 12 derniers mois, à des tests diagnostiques, des hospitalisations ou des traitements/thérapies.

MALADIE SUBITE

Maladie à survenue aiguë, dont l'Assuré n'avait pas connaissance et qui n'est en tous les cas pas une manifestation, même subite, d'une pathologie connue de l'Assuré et survenue avant le début du Voyage.

MEMBRE DE LA FAMILLE

Epoux, épouse, Conjoint pacsé ou concubine vivant sous le même toit, parents, beaux-parents, enfants, beaux-enfants, frères et sœurs, beaux-frères et belles-sœurs, grands-parents, petits-enfants, gendres et belles-filles, oncles et tantes, neveux et nièces de l'Assuré.

NOTRE MEDECIN CONSEIL

Le docteur en médecine désigné par l'Assureur pour déterminer l'état de santé de l'Assuré.

ORGANISATEUR DE VOYAGE

MSC CRUISES S.A. Avenue Eugène-Pittard 16, 1206 Genève – Suisse

PAYS D'ORIGINE

Le pays de situation de Votre Domicile.

QUARANTAINE

Isolement provisoire d'une personne en vue d'empêcher la propagation d'une Maladie contagieuse.

RAPATRIEMENT

Transport de l'Assuré organisé par nos soins à la suite d'une Maladie ou d'une blessure par Accident effectué aux conditions et selon les modalités définies au paragraphe « TRANSPORT/RAPATRIEMENT ».

SOUSCRIPTEUR

MSC CRUISES S.A. Avenue Eugène-Pittard 16, 1206 Genève - Suisse

STRUCTURE COVID-19

Structure d'hospitalisation ou de Quarantaine identifiée par MSC CRUISES S.A. et par l'autorité sanitaire locale et/ou l'Assureur, sur décision d'un médecin.

TIERS

Toute personne autre que l'Assuré, un Membre de la Famille au 1^{er} degré ou un Compagnon de Voyage.

VOYAGE

Le transport, le séjour, la location, tel qu'indiqué par le contrat correspondant ou autre titre ou document de voyage valide, qui débute au moment où Vous commencez à utiliser le premier service touristique contractuellement convenu et qui prend fin une fois le dernier service prévu par le contrat achevé.



Conditions Générales - Extra Covid-19

SANCTIONS INTERNATIONALES

L'Assureur ne fournira pas de garantie, ne paiera pas de sinistre et ne fournira aucun service décrit dans la police qui exposerait l'Assureur à une sanction, à une interdiction ou à une restriction en vertu des résolutions de l'Organisation des Nations Unies ou de sanctions commerciales ou économiques, de lois ou règlements de l'Union européenne, de la France, du Royaume Uni ou des États-Unis d'Amérique. Une information plus détaillée est disponible sur les sites suivants: <https://www.europ-assistance.com/fr/nous-connaître/informations-reglementaires-internationale> et <https://www.europ-assistance.be/fr/limitations-territoriales>

ATTENTION

Vous ne serez couvert par le présent Contrat Collectif d'Assurance Groupe que si Vous avez respecté les recommandations officielles de voyages émises par une autorité gouvernementale de Votre Pays d'Origine à la Date de Départ. Les recommandations incluent les "contre-indications de voyages ou d'effectuer tous voyages sauf ceux indispensables".

1. ADHESION

L'accord de l'Adhérent aux fins d'Adhésion au Contrat Collectif d'Assurance Groupe peut être exprimé par voie électronique (sur un site internet ou par e-mail), par oral dans le cas d'une vente par téléphone ou par écrit en cas d'achat sur place (dans les locaux d'un distributeur).

Les conditions d'éligibilité à l'Adhésion sont les suivantes :

- L'Adhérent doit avoir acheté un Voyage auprès du Souscripteur ou d'un distributeur agréé;
- Le Voyage acheté par l'Adhérent ne doit pas excéder plus de 60 jours consécutifs. Exclusivement pour les croisières "World Cruise" par exception la validité de la police est prorogée au delà des 60 jours, pour toute la durée de la croisière.

L'Adhésion prend effet sous réserve du paiement de la prime par l'Adhérent.

2. DUREE

Durée de l'Adhésion

Sous réserve du paiement de la prime par l'Adhérent, l'Adhésion prend effet :

- En cas de vente sur place (dans les locaux d'un distributeur agréé (y compris l'Organisateur de Voyages) : à la date à laquelle l'Adhérent a donné son consentement à l'Adhésion au Contrat Collectif d'Assurance Groupe;
- En cas de vente par téléphone : à la date à laquelle l'Adhérent a réceptionné les Conditions Générales;

- c. En cas de vente par un site internet ou par e-mail : la date à laquelle l'Adhérent a reçu la confirmation de son Adhésion par e-mail ainsi que les conditions générales du présent Contrat Collectif d'Assurance Groupe.

Durée des garanties

- SEJOUR CONTINU A L'ETRANGER

La durée maximale de la couverture pendant la durée de validité de l'Assurance est de 60 jours consécutifs. Exclusivement pour les croisières "World Cruise" par exception la validité de la police est prorogée au delà des 60 jours, pour toute la durée de la croisière.

La garantie Annulation de croisière prend effet à minuit le jour de réservation du Voyage et prend fin à la date de début du Voyage. On entend par début de Voyage : le moment du check-in à l'aéroport et jusqu'au moment de l'embarquement suite au résultat du triage effectué par MSC CRUISES S.A au moment du premier embarquement sur le bateau.

La garantie Indemnité pour hospitalisation en cas de Quarantaine prend effet à la date de Votre retour et prend fin 15 jours après celui-ci.

Les garanties **Assistance durant le Voyage, Interruption de Voyage et Indemnité pour hospitalisation** prennent effet à la Date de Départ et prennent fin à la Date de Fin du Voyage.

3. TERRITORIALITE

L'assurance couvre les pays compris dans le Voyage réservé auprès de l'Organisateur de Voyages, à l'exception des pays et territoires suivants : Afghanistan, Biélorussie, Birmanie/Myanmar, Crimée et régions de Donetsk et Lougansk, Iran, Corée du Nord, Russie, Syrie et Venezuela.

Pour les ressortissants des États-Unis voyageant à Cuba, l'exécution des services d'assistance ou de paiement de prestation est conditionnée à la fourniture de la preuve que le voyage à destination de Cuba respecte les lois des États-Unis. La notion « ressortissants des États-Unis » inclut toute personne, où qu'elle se trouve, qui est un citoyen américain ou qui réside habituellement aux États-Unis (y compris les titulaires d'une carte verte)

4. FACULTE DE RENONCIATION

L'Adhérent peut renoncer au bénéfice de son Adhésion dans les cas suivants :

- L'Adhérent a le droit de se rétracter si son Adhésion dure plus d'un mois et qu'elle a été réalisée à distance, avec effet immédiat dès la notification de la rétractation.
- Dans ce cas, Vous pouvez Vous rétracter dans un délai de 14 jours à compter de la date de début de l'Adhésion, via Notre site web : www.msccroisieres.fr/
A cet effet, Vous pouvez utiliser le modèle suivant : « Je soussigné(e), (M/ Mme, nom, prénom, adresse) déclare renoncer au bénéfice de mon Adhésion suivant Certificat d'adhésion n°XXXXX. Signature. »
- Si l'Adhérent est en mesure de justifier qu'il ou elle est déjà couvert(e) par un contrat d'assurance antérieur pour l'un des risques couverts par le Contrat Collectif d'Assurance Groupe, à la condition que l'Adhérent n'ait pas demandé l'application de l'une des garanties du Contrat Collectif d'Assurance Groupe.
- Dans ce cas, Vous pouvez exercer Votre faculté de renonciation dans un délai de 14 jours à compter de la date d'effet de l'Adhésion, via Notre site web : www.msccroisieres.be/
A cet effet, Vous pouvez utiliser le modèle suivant : « Je soussigné(e), (M/ Mme, nom, prénom, adresse) déclare renoncer au bénéfice de mon Adhésion suivant Certificat d'adhésion n°XXXXX. »

Dans les deux cas, Nous Vous rembourserons l'intégralité des primes d'assurance versées dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires révolus à compter de la réception de Votre demande de renonciation, à la condition qu'aucune demande d'indemnisation n'ait été présentée ou soit en cours de présentation et qu'aucun événement susceptible de donner lieu à un sinistre ne se soit produit.

5. PAIEMENT DE LA PRIME

L'Adhérent est informé du montant TTC de la prime d'assurance en temps utile avant l'Adhésion. La prime d'assurance est réglée à la date de la conclusion de l'Adhésion et comprend les taxes et frais applicables.

6. REGLEMENT DES SINISTRES

En cas de sinistre, Vous serez indemnisé dans un délai de 30 jours suivant la réception des documents justificatifs du sinistres ou suivant Notre accord quant à la prise en charge du sinistre.

Le règlement de l'indemnité d'assurance interviendra dans la monnaie dans laquelle l'Adhérent a acquitté la prime d'assurance. Vous devez Nous contacter immédiatement lors de la survenance de l'événement garanti. Si Nous ne sommes pas intervenus pour Vous prendre en charge et qu'un remboursement est néanmoins prévu par le Contrat Collectif d'Assurance Groupe, Vous devrez Nous fournir les documents justificatifs nécessaires.

7. FAUSSE DECLARATION DU RISQUE

Les déclarations volontairement fausses ou incorrectes ou les réticences intentionnelles de l'Adhérent entraînent la nullité de l'Adhésion lorsque ces déclarations ou réticences modifient l'objet du risque ou en diminuent la perception par l'Assureur, même si le risque omis ou dénaturé par l'Adhérent n'a eu aucune influence sur le sinistre. Dans ce cas, l'Assureur a le droit de conserver toutes les primes payées et a droit au paiement de toutes les primes impayées et échues à titre de dommages-intérêts.

Les déclarations fausses ou incorrectes ou la réticence de l'Adhérent, dont la mauvaise foi n'est pas établie, n'entraînent pas la nullité de l'Adhésion. Si elles sont découvertes avant sinistre, la prise en charge d'un sinistre ou d'une réclamation se trouvera compromise : en effet, l'Assureur a le droit de réduire l'indemnité en proportion du taux des primes payées par rapport au taux des primes qui auraient été dues, si les risques avaient été complètement et exactement déclarés.

8. AUGMENTATION OU REDUCTION DU RISQUE

L'Adhérent doit déclarer par lettre recommandée à l'Assureur toute augmentation du risque couvert par le Contrat Collectif d'Assurance Groupe dans les 15 jours à compter de la date à laquelle l'Adhérent a eu connaissance d'un tel événement.

L'Adhérent doit notifier par écrit l'Assureur de toute réduction du risque couvert par le Contrat Collectif d'Assurance Groupe.

9. OBLIGATION DE MINIMISER LE DOMMAGE

L'Assuré doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour éviter ou limiter les dommages causés par événement garanti.

10. SUBROGATION

Après Vous avoir réglé une indemnité, l'Assureur sera subrogé dans les droits et actions que l'Adhérent pourrait avoir contre les Tiers responsables du dommage subi par l'Assuré. Notre subrogation sera limitée au montant de l'indemnité que Nous Vous aurons versé ou au montant des prestations exécutées.

Vous Nous fournirez l'assistance nécessaire pour l'exercice de Notre subrogation.

11. PLURALITE D'ASSURANCES

L'Adhérent doit immédiatement notifier par écrit l'Assureur s'il ou elle a conclu un/des autre(s) contrat(s) d'assurance couvrant le(s) même(s) risque(s) et communiquer le(s) nom(s) de l'autre ou des autres assureur(s).

12. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

La Police, son interprétation ou toute question relative à sa rédaction, sa validité, son fonctionnement et son exécution sont régis par le droit belge.

Tout litige ou réclamation découlant de ou en relation avec la Police, ou son objet ou sa conclusion (en ce compris les litiges ou réclamations non contractuels) sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux belges. Le présent contrat est régi par la Loi du 4 Avril 2014 sur les assurances (M.B. 30 Avril 2014).

13. PRESCRIPTION

Toute action dérivant de la présente convention est prescrite dans un délai de 3 ans à compter de l'événement qui lui donne naissance.

Vous devez Nous contacter immédiatement après la survenance de tout événement couvert. Si Nous n'intervenons pas directement et qu'une indemnité est néanmoins prévue par la garantie, Vous êtes tenu de fournir la preuve des circonstances pertinentes.

14. CESSION DU CONTRAT

Vous ne pouvez pas céder l'Adhésion sans Notre consentement écrit préalable.

15. LIMITATIONS DES GARANTIES

A) GARANTIE ANNULATION VOYAGE EN RAISON DU COVID-19

- **FRANCHISES**

La garantie prévoit une franchise de 10 % du montant des frais appliqués par MSC CRUISE en cas de renonciation et/ou modification du voyage pour des causes autres que l'hospitalisation ou le décès.

Si la pénalité est supérieure au plafond indiqué dans la police, la franchise sera calculée sur ce dernier.

Exemple de franchise :

montant du dommage estimé	100,00 euros	
franchise	10 % (10,00 euros)	
dommage indemnifiable/remboursable dans les limites du plafond		90,00 euros (100,00 euros – 10,00 euros)

B) GARANTIE ASSISTANCE DURANT LE VOYAGE

- **LIMITES DE VOYAGE**

Vous n'êtes pas couvert si vous voyagez dans un pays, une région ou une zone géographique pour lequel l'autorité gouvernementale compétente de votre pays de résidence ou du pays de destination ou d'accueil a déconseillé de voyager ou de résider, même temporairement.

- **LIMITES DE RESPONSABILITÉ**

Europ Assistance ne sera pas tenue de dédommager les dommages causés par l'intervention des Autorités du pays dans lequel l'assistance est fournie.

Il est également précisé que l'applicabilité des prestations est quoi qu'il en soit soumis aux limitations et aux mesures imposées par les Autorités gouvernementales, locales et sanitaires.

16. NOUS CONTACTER POUR UNE DECLARATION DE SINISTRE

Si Vous souhaitez Nous soumettre une déclaration de sinistre, Vous pouvez procéder par l'intermédiaire de Notre site web :

<https://www.europ-assistance.be/fr/mon-espace-client>

C'est le moyen le plus efficace pour Nous saisir.

Vous pouvez également Nous écrire à l'adresse suivante :



EUROP ASSISTANCE
Claims Department Cantersteen 47
1000 Bruxelles
Tél : 02.541.90.41
Fax : 02.533.77.76
claims@europ-assistance.be

Pour la gestion des sinistres de toutes les garanties :

Nous pouvons Vous demander d'autres documents nécessaires pour évaluer le sinistre.

Vous êtes dans l'obligation de Nous les fournir.

Si Vous ne respectez pas Vos obligations en cas de sinistre, Nous pouvons décider de ne pas Vous rembourser.

17. PROCEDURE DE GESTION DES RECLAMATION

Nous Nous efforçons de Vous offrir le plus haut niveau de service. Cependant, en cas d'insatisfaction, Vous pouvez d'abord envoyer Votre réclamation par courrier à l'adresse suivante :



Europ Assistance Belgium
à l'attention du Complaints Officer
Cantersteen 47 à
1000 Bruxelles
complaints@europ-assistance.be
tél.: 02/ 541.90.48 du lundi au jeudi de 10h à 12h et de 14h à 16h,

Nous accuserons réception de Votre réclamation dans un délai de 10 jours à moins que Nous puissions Vous fournir une réponse directe. Nous Nous engageons à fournir une réponse définitive dans un délai de 2 mois.

Lorsque Vous avez adhéré au Contrat Collectif d'Assurance Groupe par l'intermédiaire du Souscripteur ou d'un distributeur agréé et que Votre réclamation relève du devoir de conseil et d'information de cet intermédiaire ou qu'elle concerne les conditions de commercialisation de l'Adhésion au Contrat Collectif d'Assurance Groupe, Votre réclamation doit être exclusivement adressés au Souscripteur ou au distributeur agréé.

Si Vous n'êtes pas satisfait de la manière dont Votre réclamation a été traité, Vous pouvez envoyer une notification écrite à :



**Ombudsman des Assurances
de Meeûssquare 29
1000 Brussel
(www.ombudsman.as)
Sans préjudice de la possibilité pour le Preneur d'assurance d'intenter une action en justice**

Conditions Particulières- Extra Covid-19

A – GARANTIE ANNULATION DE CROISIERE

QUE NOUS GARANTISSONS :

Cette garantie a pour objet de Vous indemniser au titre des frais d'annulation du voyage ou de la location que Vous aurez supportés lorsque Vous devez annuler le Voyage réservé car Vous avez été testé positif au Covid-19 et que cela a été constaté par des résultats d'examen positifs lorsque cela concerne :

- directement l'Assuré et/ou les Membres de la Famille vivant sous le même toit que l'Assuré;
- directement Votre Compagnon de Voyage.

Cette garantie peut être déclenchée même si, au premier embarquement, Vous êtes testé positif au triage effectué par MSC CRUISES S.A et que Vous ne pouvez pas pour ces raisons monter sur le bateau pour la croisière.

Aussi, vous pouvez annuler le voyage dans le cas où vous, une personne vivant avec vous, un membre de votre famille vivant avec vous ou un compagnon de voyage, après un test d'évaluation de l'infection Covid-19 effectué par un établissement de santé et le résultat est positif, vous ne pouvez pas partir car l'établissement de santé a fixé un rendez-vous pour vous, un membre de votre famille ou votre compagnon de voyage, pour d'autres tests de diagnostic (écouvillon).

Nous indemnisons la pénalité appliquée contractuellement par MSC CRUISES SA pour :

- Vous

et, s'ils sont assurés et inscrits dans Votre dossier :

- les Membres de la Famille ;
- un de Vos Compagnons de Voyage.

Dans le cas où plusieurs Assurés sont inscrits au même Voyage ensemble et au même moment, à défaut d'autres personnes de Votre noyau familial, Vous devrez indiquer une seule personne comme « Compagnon de Voyage ».

Ces personnes sont considérées comme inscrites dans le même dossier y compris pour les réservations effectuées séparément, sous réserve que la mention « Voyage avec » figure sur le document de pénalité.

Nous intervenons pour les montants figurant au Tableau des Garanties.

Nous ne remboursons pas :

- les taxes et les services portuaires/la gestion du dossier,
- les frais d'agence et les primes d'assurance,
- en cas d'achat de billets d'avion, les taxes aéroportuaires remboursables par le transporteur aérien.

Cette garantie prévoit une franchise. Consultez l'article « 15. Limitation des Garanties » des Conditions Générales.

La franchise n'est pas appliquée :

- en cas de modification et/ou de renonciation forcée au voyage en raison d'une hospitalisation (à l'exclusion de l'hôpital de jour et des urgences)
- en cas de décès.

CE QUE NOUS EXCLUONS :

- Nous intervenons pour les événements garantis listés et décrits au paragraphe « Ce que nous garantissons ». Nous n'intervenons pas au titre des événements listés ci-après, qui sont exclus :
- Dol ;
- Mouvements telluriques, inondations, éruptions volcaniques et, tout phénomène causé par les forces de la nature ;
- Conséquence de la transmutation du noyau de l'atome, ainsi que la radiation causée par l'accélération artificielle de particules atomiques ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité ;
- Guerre civile ou étrangère, émeutes, insurrections, mouvements populaires, attentats/terrorisme, actes de sabotage, grèves ;

- **Les garanties/prestations de toute nature, découlant de lois et/ou décrets-lois pris à l'occasion du Covid-19 ;**
- **Le vol, le cambriolage, la perte des documents d'identité et/ou de voyage ;**
- **La faillite du transporteur ou du tour opérateur/de l'agence de voyages/de MSC CRUISES S.A. ;**
- **L'annulation par le tour opérateur/l'agence de voyages/MSC CRUISES S.A. ;**
- **Dépôts et / ou avances non justifiés par des documents fiscaux pénaux ;**
- **La non-présentation des documents justificatifs de Votre part avant la date de début du Voyage/séjour, sauf en cas de renonciation causée par la mort, par une hospitalisation d'au moins 24 heures consécutives (hôpital de jour et premiers soins exclus) vous ou un membre de votre famille ou par un résultat positif du triage effectué par MSC CRUISES S.A. au premier embarquement.**
- **Epidémies pandémies sauf de celle due à Covid-19 ;**
- **Tout ce qui n'est pas indiqué à la section « Ce que nous garantissons »**

DOCUMENTS ET INFORMATIONS POUR DECLARER UN SINISTRE

En cas d'annulation et/ou de renonciation forcée au Voyage, vous devez déclarer le sinistre : dans les cinq (5) jours civils suivant l'occurrence de la cause de la renonciation et quoi qu'il en soit au plus tard à la date de début du Voyage et Vous devez indiquer et fournir les documents suivants:

- la raison de l'annulation ou de la modification ;
- le relevé de compte de la pénalité délivré par MSC CRUISES S.A. ;

La déclaration doit en outre indiquer :

- le résultat des examens positif au Covid-19 (tampon et test sérologique).
- le certificat de l'Hôpital où Vous avez été hospitalisé pour le Covid-19 ;
- la fiche d'inscription au Voyage ou un document similaire ;

- les reçus (acompte, solde, pénalité) du paiement du Voyage ou de la location ;
- le relevé du compte de confirmation délivré par l'Organisateur de Voyages ;
- la facture relative à la pénalité facturée délivrée par l'Organisateur de Voyages ;
- la copie du billet annulé ;
- le programme et le règlement du Voyage ;
- les documents de Voyage (visas, etc.) ;
- le contrat de confirmation du Voyage.

B – GARANTIE ASSISTANCE DURANT LE VOYAGE

QUE NOUS GARANTISSONS :

L'Assuré qui manifeste les premiers symptômes durant le Voyage bénéficie des garanties décrites ci-après.

Les prestations d'assistance sont fournies une seule fois par Assuré, pour chaque typologie pendant la durée du Contrat Collectif d'Assurance Groupe.

1. RETOUR À VOTRE DOMICILE

Si Vous, ou les Membres de la Famille, inscrits dans le même dossier de Voyage et un éventuel Compagnon de Voyage, ne réussissez pas à retourner à Votre Domicile par les moyens que Vous avez réservés au début du Voyage, Nous Nous aiderons à réserver les billets nécessaires rentrer chez Vous (si les conditions techniques et pratiques pour ce faire sont réunies).

En ce qui concerne les billets d'avion, Nous choisirons toujours une réservation en classe économique.

Nous intervenons pour les montants figurant au Tableau des Garanties.

Nous pouvons Vous demander de Nous revenir les billets que Vous n'avez pas pu utiliser pour rentrer chez Vous.

2) TRANSFERT SANITAIRE

Si Vous ou les Membres de la Famille, inscrits dans le même dossier de Voyage et un éventuel Compagnon de Voyage devez être transférés vers la « Structure COVID-19 » mise à disposition par MSC CRUISES S.A. par les autorités locales ou vers Votre Domicile, appelez-Nous.

Nous intervenons pour les montants figurant au Tableau des Garanties.

CE QUE NOUS EXCLUONS :

- Nous intervenons pour les événements garantis listés et décrits au paragraphe « Ce que nous garantissons ». Nous n'intervenons pas au titre des événements listés ci-après, qui sont exclus:
- Dol ;
- Mouvements telluriques, inondations, éruptions volcaniques et, tout phénomène causé par les forces de la nature ;
- Conséquence de la transmutation du noyau de l'atome, ainsi que la radiation causée par l'accélération artificielle de particules atomiques ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité ;
- Guerre civile ou étrangère, émeutes, insurrections, mouvements populaires, attentats/terrorisme, actes de sabotage, grèves ;
- Les garanties/prestations de toute nature, découlant de lois et/ou décrets-lois pris à l'occasion du Covid-19 ;
- La faillite du transporteur ou du tour opérateur/de l'agence de voyages/de MSC CRUISES S.A. ;
- L'annulation par le tour opérateur/l'agence de voyages/MS CRUISES S.A. ;
- Epidémies ou maladies infectieuses d'apparition soudaine, ainsi que les maladies causées par la pollution ou la contamination de l'atmosphère à l'exception de la contamination de l'Assuré par le COVID-19 ;
- Tout ce qui n'est pas indiqué à la section « Ce que nous garantissons »
- Le non-respect des ordonnances/normes imposées par les organes de contrôles/des pays d'accueil ou des pays d'origine ;
- Les événements pour lesquels MSC CRUISES S.A. doit directement intervenir dans le respect des obligations découlant de ce que prévoit le code du tourisme.

DOCUMENTS ET INFORMATIONS POUR DECLARER UN SINISTRE

Appelez toujours Europ Assistance au : (+ 32) 2 541 90 56
Nos services d'assistance sont accessibles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Vous devez déclarer le sinistre soixante (60) jours au plus tard après son occurrence.

Vous devez envoyer les données/documents suivants :

- l'original des factures, tickets de caisse ou reçus fiscaux pour les frais encourus, y compris les données fiscales (N° de TVA ou numéro d'identification fiscale) des émetteurs et des destinataires de ces reçus ;
- le résultat des examens positifs au Covid-19 (tampon et test sérologique).
- le certificat de l'hôpital où Vous avez été hospitalisé pour le Covid-19.

3) FRAIS MÉDICAUX

Nous payons à Votre place (si les conditions techniques et pratiques pour ce faire sont réunies) ou Vous remboursons les Frais médicaux / pharmaceutiques / hospitaliers urgents et ne pouvant pas être reportés, soutenus sur le lieu du sinistre comme suit :

- **CAS A)** pendant la période de prolongation de Votre Voyage en cas de Maladie Subite ou d'Accident lié à une Epidémie/pandémie de Covid-19.
- **CAS B)** pendant le Voyage en cas de Maladie liée à une Epidémie/pandémie de Covid-19 constatée par des résultats d'examen positifs.

Nous intervenons pour les montants figurant au Tableau des Garanties.

Particularité de cette garantie

Si, pour des raisons d'urgence, Nous ne sommes pas directement intervenus dans le parcours médical, Vous devrez Nous communiquer, afin que les frais médicaux soient pris en charge, la copie des factures correspondantes, un rapport médical complet détaillant les circonstances, le diagnostic et le traitement de l'accident ou de la maladie considérés ainsi que les justificatifs de prise en charge par Votre organisme de Sécurité Sociale et Votre assurance mutuelle.

Si Notre Médecin Conseil détermine la date à laquelle Vous pouvez être rapatrié mais que Vous choisissez de rester à l'Etranger, Notre intervention au titre de cette section du Contrat Collectif d'Assurance Groupe se limitera, après cette date, à la prise en charge des coûts que Nous aurions supportés si Votre rapatriement avait eu lieu à la date déterminée par Notre Médecin Conseil.

CE QUE NOUS EXCLUONS:

- Nous intervenons pour les événements garantis listés et décrits au paragraphe « Ce que nous garantissons ». Nous n'intervenons pas au titre des événements listés ci-après, qui sont exclus:
- Dol ;
- Mouvements telluriques, inondations, éruptions volcaniques et, tout phénomène causé par les forces de la nature ;
- Conséquence de la transmutation du noyau de l'atome, ainsi que la radiation causée par l'accélération artificielle de particules atomiques ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité ;
- Guerre civile ou étrangère, émeutes, insurrections, mouvements populaires, attentats/terrorisme, actes de sabotage, grèves ;
- Les garanties/prestations de toute nature, découlant de lois et/ou décrets-lois pris à l'occasion du Covid-19 ;
- De maladies mentales et troubles psychiques en général, y compris les syndromes organiques cérébraux, les troubles schizophréniques, les troubles paranoïaques, les formes de dépression et leurs conséquences/complications ;
- D'une interruption volontaire de grossesse, accouchement non prématuré, fécondation assistée et leurs complications ;
- De maladies qui sont l'expression ou la conséquence directe de situations pathologiques chroniques ou qui existaient au début du Voyage, à l'exception des aggravations imprévues au moment du départ de maladies préexistantes ;
- D'accidents qui découlent de l'exécution des activités suivantes : pratique de sports aériens et de l'air en général, sports extrêmes si pratiqués en dehors d'organisations sportives et sans les critères de sécurité prévus, actes téméraires

ainsi que tous les accidents subis en conséquence d'activités sportives effectuées à titre professionnel et n'étant en tout cas pas amateur (y compris les courses, essais et entraînements) ;

- D'un prélèvement et/ou une greffe d'organes ;
- De courses automobiles, motocyclistes ou motonautiques ainsi que les essais et entraînements correspondants ;
- Maladie ou accident causés par une absorption de boissons alcoolisées (taux d'alcoolémie supérieur ou égal à 0,5 grammes par litre de sang ou à 0,25 milligrammes par litre d'air expiré en cas d'accident impliquant un véhicule) par l'assuré ou par le compagnon de voyage ;
- De l'usage de stupéfiants et de substances hallucinogènes ;
- De la tentative de suicide ou suicide ou automutilation ;
- Les événements pour lesquels MSC CRUISES S.A. doit directement intervenir dans le respect des obligations découlant de ce que prévoit le code du tourisme ;
- Les frais relatifs aux soins ou d'élimination de défauts physiques ou de malformations congénitales, d'ordre esthétique, les soins infirmiers, de physiothérapie, thermaux ou amaigrissants ;
- Les frais pour soins dentaires ;
- Les frais pour achat ou réparation de lunettes, lentilles de contact ;
- Les frais pour appareils orthopédiques et/ou prothèses
- Les visites de contrôle en Belgique pour les conséquences de maladies apparues durant le Voyage ;
- Les frais de transport et / ou de transfert vers l'établissement de santé et / ou le lieu de votre hébergement, sauf tel que prévu dans les garanties individuelles ;

DOCUMENTS ET INFORMATIONS POUR DECLARER UN SINISTRE

Appelez toujours Europ Assistance au : (+ 32) 2 541 90 56. Nos services d'assistance sont accessibles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Vous devez déclarer le sinistre soixante (60) jours au plus tard après son occurrence.

Vous devez envoyer les données/documents suivants :

- le certificat des urgences dressé sur le lieu du sinistre sur lequel figure la pathologie soufferte ou le diagnostic médical certifiant le type d'accident subi et la manière dont il s'est produit ;
- la copie conforme de l'original du dossier clinique, si Vous avez été hospitalisé ;
- l'original des factures, tickets de caisse ou reçus fiscaux pour les frais encourus, y compris les données fiscales (N° de TVA ou numéro d'identification fiscale) des émetteurs et des destinataires de ces reçus ;
- la prescription médicale pour l'achat de médicaments, ainsi que les reçus originaux des médicaments achetés ;
- le résultat des examens positif au Covid-19 (tampon et test sérologique).

C) GARANTIE INDEMNITE EN CAS DE QUARANTAINE

CE QUE NOUS GARANTISSONS :

Si Vous êtes mis en Quarantaine dans une « Structure COVID-19 » mise à disposition par MSC CRUISES S.A. en raison du résultat positif au triage effectué avant l'embarquement par MSC, Nous **Vous versons une indemnité prévue au tableau des garanties**

CE QUE NOUS EXCLUONS :

- **Nous intervenons pour les événements garantis listés et décrits au paragraphe « Ce que nous garantissons ». Nous n'intervenons pas au titre des événements listés ci-après, qui sont exclus:**
- **Dol ;**

- **Mouvements telluriques, inondations, éruptions volcaniques et, tout phénomène causé par les forces de la nature ;**
- **Conséquence de la transmutation du noyau de l'atome, ainsi que la radiation causée par l'accélération artificielle de particules atomiques ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité ;**
- **Guerre civile ou étrangère, émeutes, insurrections, mouvements populaires, attentats/terrorisme, actes de sabotage, grèves ;**
- **Les garanties/prestations de toute nature, découlant de lois et/ou décrets-lois pris à l'occasion du Covid-19 ;**
- **La faillite du transporteur ou du tour opérateur/de l'agence de voyages/de MSC CRUISES S.A. ;**
- **Epidémies ou maladies infectieuses d'apparition soudaine, ainsi que les maladies causées par la pollution ou la contamination de l'atmosphère à l'exception de la contamination de l'Assuré par le COVID-19;**
- **Tout ce qui n'est pas indiqué à la section « Ce que nous garantissons »**
- **Le non-respect des ordonnances/normes imposées par les organes de contrôles/des pays d'accueil ou des pays d'origine ;**
- **Les événements pour lesquels MSC CRUISES S.A. doit directement intervenir dans le respect des obligations découlant de ce que prévoit le code du tourisme.**

DOCUMENTS ET INFORMATIONS POUR DECLARER UN SINISTRE

Vous devez déclarer le sinistre soixante (60) jours au plus tard après son occurrence.

Vous devez envoyer la documentation suivante :

- le résultat des examens positif au Covid-19 (tampon et test sérologique).

- le certificat de début et de fin de séjour dans la « Structure COVID-19 »
- l'original des factures, tickets de caisse ou reçus fiscaux pour les frais encourus, y compris les données fiscales (N° de TVA ou numéro d'identification fiscale) des émetteurs et des destinataires de ces reçus.

D) GARANTIE INTERRUPTION DE VOYAGE

CE QUE NOUS GARANTISSONS

Si Vous, les Membres de la Famille en voyage avec Vous ou Votre Compagnon de Voyage inscrit en même temps êtes contraints d'interrompre le Voyage en cas :

- de Votre hospitalisation ou de l'un des Assurés pour épidémie/pandémie de Covid-19 ;
- d'une Quarantaine forcée en raison du Covid-19 ;
- d'ordonnances/de normes imposées par les organes de contrôle de Votre Pays d'Origine qui Vous imposent de rentrer prématurément à Votre Domicile;

Nous Vous payons le coût pour les jours de croisières manquants à l'achèvement du Voyage à partir du jour d'interruption du Voyage.

En cas d'inscription simultanée d'un groupe préconstitué de participants, seul un Compagnon de Voyage pourra bénéficier de la garantie.

CE QUE NOUS EXCLUONS :

- ~~Nous intervenons pour les événements garantis listés et décrits au paragraphe « Ce que nous garantissons ». Nous n'intervenons pas au titre des événements listés ci-après, qui sont exclus de la garantie Interruption de Voyage :~~
- Dol ;
- **Mouvements telluriques, inondations, éruptions volcaniques et, tout phénomène causé par les forces de la nature ;**
- **Conséquence de la transmutation du noyau de l'atome, ainsi que la radiation causée par l'accélération artificielle de particules atomiques ou toute irradiation provenant**

d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité ;

- **Guerre civile ou étrangère, émeutes, insurrections, mouvements populaires, attentats/terrorisme, actes de sabotage, grèves ;**
- **La faillite du transporteur ou du tour opérateur/de l'agence de voyages/de MSC CRUISES S.A. ;**
- **L'annulation par le tour opérateur/l'agence de voyages/MS CRUISES S.A. ;**
- **Epidémies ou maladies infectieuses d'apparition soudaine, ainsi que les maladies causées par la pollution ou la contamination de l'atmosphère à l'exception de la contamination de l'Assuré par le COVID-19;**
- **Tout ce qui n'est pas indiqué à la section « Ce que nous garantissons »**
- **Le non-respect des ordonnances/normes imposées par les organes de contrôles/des pays d'accueil ou des pays d'origine ;**
- **Les événements pour lesquels MSC CRUISES S.A. doit directement intervenir dans le respect des obligations découlant de ce que prévoit le code du tourisme.**

DOCUMENTS ET INFORMATIONS POUR DECLARER UN SINISTRE

Vous devez déclarer le sinistre **soixante (60) jours au plus tard après son occurrence.**

Vous devez envoyer la documentation suivante :

- le relevé de compte d'inscription,
- le certificat d'hospitalisation,
- le certificat médical attestant le caractère obligatoire de la Quarantaine,
- la documentation attestant l'obligation de retourner dans le Pays d'Origine.

Nous Vous remboursons le coût des jours manquants pour compléter le Voyage, en divisant le coût total déclaré/payé pour les prestations à terre, pour le nombre de jours de durée du Voyage. La part d'inscription reste à Votre charge.

Nous Vous remboursons les jours non utilisés à partir du jour de retour anticipé tel qu'organisé par la structure organisationnelle, à l'exclusion du jour de départ.

E) GARANTIE INDEMNITE POUR HOSPITALISATION

CE QUE NOUS GARANTISSONS :

Si dans les 15 jours suivant le retour de Votre Voyage, Vous êtes hospitalisé pendant au moins 7 jours consécutifs en raison du Covid-19, Nous Vous versons une indemnité prévue au tableau de garanties.

CE QUE NOUS EXCLUONS :

- Nous intervenons pour les événements garantis listés et décrits au paragraphe « Ce que nous garantissons ». Nous n'intervenons pas au titre des événements listés ci-après, qui sont exclus:
- Dol ;
- Mouvements telluriques, inondations, éruptions volcaniques et, tout phénomène causé par les forces de la nature ;
- Conséquence de la transmutation du noyau de l'atome, ainsi que la radiation causée par l'accélération artificielle de particules atomiques ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité ;
- Guerre civile ou étrangère, émeutes, insurrections, mouvements populaires, attentats/terrorisme, actes de sabotage, grèves ;
- La faillite du transporteur ou du tour opérateur/de l'agence de voyages/de MSC CRUISES S.A. ;
- L'annulation par le tour opérateur/l'agence de voyages/MSB CRUISES S.A. ;
- Epidémies ou maladies infectieuses d'apparition soudaine, ainsi que les maladies causées par la pollution ou la

contamination de l'atmosphère à l'exception de la contamination de l'Assuré par le COVID-19;

- Tout ce qui n'est pas indiqué à la section « Ce que nous garantissons » ;
- Le non-respect des ordonnances/normes imposées par les organes de contrôles/des pays d'accueil ou des pays d'origine ;
- Les événements pour lesquels MSC CRUISES S.A. doit directement intervenir dans le respect des obligations découlant de ce que prévoit le code du tourisme.

DOCUMENTS ET INFORMATIONS POUR DECLARER UN SINISTRE

Vous devez déclarer le sinistre **soixante (60) jours au plus tard après son occurrence.**

Vous devez envoyer la documentation suivante :

- le certificat de sortie de l'Hôpital dans lequel Vous avez été hospitalisé en raison du Covid-19 indiquant le motif et la durée de l'hospitalisation.

En cas de décès avant que Nous ne Vous ayons payé l'indemnisation visée à la Garantie C) INDEMNITE POUR HOSPITALISATION, Vos héritiers seront bénéficiaires de l'indemnité qui Vous aurait été due uniquement s'ils prouvent l'existence du droit à l'indemnisation/indemnité journalière par la remise à Europ Assistance de la documentation requise à l'article « Obligations de l'Assuré en cas de Sinistre ».

Tableau des garanties

Les montants ci-dessous s'appliquent sous réserve des exclusions de garantie et des termes et conditions stipulées aux Conditions Générales et aux Conditions Particulières.

GARANTIE	LIMITES/PLAFOND	FRANCHISE
A) GARANTIE ANNULATION DE CROISIERE	➤ Dans la limite de 50.000 € par Assuré – 120.000 € par événement	➤ 10% des frais appliqués par MSC CRUISE
B) GARANTIE ASSISTANCE DURANT LE VOYAGE 1. Retour à Votre Domicile : en ce qui concerne les billets d'avion, la classe économique sera toujours celle choisie en cas de rapatriement 2. Transfert sanitaire : si vous ou les membres de votre famille, inscrits dans le même dossier de voyage et un éventuel compagnon de voyage devez être transférés vers la « Structure COVID-19 » mise à disposition par MSC CRUISES S.A. par les autorités locales ou vers votre résidence 3. Frais médicaux : - pendant la période de prolongation de votre voyage en cas de maladie subite ou d'accident non lié à une Epidémie/pandémie de Covid-19 - pendant le voyage en cas de maladie liée à une Epidémie/pandémie de Covid-19 constatée par des résultats d'examen positifs.	1. Dans la limite de 1.000 € Assuré – 2.000 € sinistre Dans la limite de 5.000 € par sinistre/Assuré pour croisières World Cruise 2. Dans la limite de 2.000 € par sinistre pour croisières à courte distance – 3.000 € par sinistre pour croisières moyenne/longue distance/World Cruise 3. 5.000 € / Assuré 3. 5.000 € / Assuré	➤ Néant
C) GARANTIE INDEMNITE POUR HOSPITALISATION EN CAS DE QUARANTAINE ➤ Si vous êtes hospitalisé dans une « Structure COVID-19 » mise à disposition par MSC CRUISES S.A. Europ Assistance vous verse une indemnité d'un montant plafonné membre de la Famille à vos côtés	➤ 150 € par jour pour une durée maximale de 15 jours par sinistre pour croisières courte distance - 250 € par jour pour une durée maximale de 15 jours par sinistre pour croisières moyenne/longue distance/World Cruise	➤ Néant
D) GARANTIE INTERRUPTION DE VOYAGE ➤ d'hospitalisation pour Epidémie/pandémie de Covid-19 ; ➤ d'une Quarantaine forcée en raison du Covid-19 ; ➤ d'ordonnances/de normes imposées par les organes de contrôle de votre pays d'origine qui vous imposent de rentrer prématurément à votre résidence ;	➤ le coût des jours de croisière inutilisés à partir du jour d'interruption du Voyage.	➤ Néant
E) GARANTIE INDEMNITE POUR HOSPITALISATION ➤ Si dans les 15 jours suivant le retour de votre Voyage vous êtes hospitalisé pendant au moins 7 jours consécutifs en raison du Covid-19	➤ indemnité de 1 000 € / Assuré et Sinistre	➤ Néant



PRIME

Coût par personne/Assuré	Croisières courte distance 25,00 € TTC* Croisières moyenne et longue distance 29,00 € TTC* World Cruise 45,00 € TTC*
---------------------------------	---

**Taux applicable selon la législation en vigueur*

Protection des données personnelles

La protection de Vos données personnelles est importante pour nous. L'objectif de cette notice est d'expliquer comment nous utilisons Vos données personnelles, et pour quelles finalités.

Veuillez lire ce document attentivement.

Quelle entité juridique utilise Vos données personnelles ?

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement des données personnelles.

Le responsable du traitement de vos données personnelles est la succursale irlandaise d'Europ Assistance SA., située au Ground Floor, Central Quay, Block B, Riverside IV, SJRQ, Dublin 2, DO2 RR77, Irlande, succursale enregistrée auprès de l'Irish Companies Registration Office sous le numéro 907089.

Europ Assistance SA est une société immatriculée au Code des Assurances dont le siège social est 2 rue Pillet-Will, 75009 Paris, France, société anonyme immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 451 366 405.

Si Vous avez des questions concernant le traitement de Vos données personnelles, veuillez contacter Notre Délégué à la Protection des Données aux coordonnées suivantes :

Europ Assistance S.A Irish branch, DPO
Ground Floor, Central Quay, Block B, Riverside IV, SJRQ, Dublin 2, DO2 RR77, Ireland
EAGlobalDPO@europ-assistance.com

Comment utilisons-Nous Vos données personnelles ?

Nous utiliserons Vos données personnelles pour :

- la souscription d'assurance et gestion des risques;
- la souscription et l'administration des polices;
- la gestion des sinistres et des réclamations.

Ces activités de traitement sont basées sur Votre contrat.

L'Assureur utilisera Vos données personnelles en fonction de son intérêt légitime pour :

- effectuer la prévention de la fraude ;
- réaliser des enquêtes de satisfaction client.

Dans le contexte des activités susmentionnées, Nous pouvons utiliser Vos données personnelles car le traitement de ces données est nécessaire pour que Vous puissiez bénéficier des garanties d'assurance ou à l'exécution de mesures précontractuelles (traitement nécessaire à l'exécution d'un contrat conformément à l'article 6 e) du Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles).

Quelles données personnelles utilisons-Nous ?

Seules les données personnelles strictement nécessaires aux fins mentionnées ci-dessus seront traitées. En particulier, le responsable de traitement traitera :

- Vos nom, adresses (postales et électronique) et documents d'identifications ;
- Vos données bancaires nécessaires au paiement de la prime.

Avec qui partageons-Nous Vos données personnelles ?

Nous pouvons partager Vos données personnelles avec d'autres sociétés du groupe Europ Assistance ou des sociétés du groupe Generali, des organisations externes telles que Nos auditeurs, réassureurs, gestionnaires de sinistres, agents, entités en charge de l'exécution d'un service ou du paiement d'une indemnité dans le cadre de Votre assurance.

MSC Cruises en Europ Assistance traitent vos données conformément aux réglementations et directives nationales et européennes. Vous trouverez toutes les informations concernant le traitement de vos données personnelles dans notre déclaration de confidentialité. Vous les trouverez aux adresses suivantes :
<https://www.msccruises.be/fr/confidentialite> et
<https://www.europ-assistance.be/fr/vie-privee>

Où transférons-Nous Vos données personnelles ?

Nous pouvons transférer Vos données personnelles vers des pays, territoires ou organisations situées en dehors de l'Espace Economique Européen (EEE) et qui ne sont pas reconnus comme offrant un niveau de protection adéquat par la Commission Européenne comme les USA. Ce sera notamment le cas si Vous sollicitez la mise en œuvre d'une garantie d'assurance alors que Vous séjournerez dans un de ces pays.

Le transfert de données à caractère personnel à des entités non européennes se fera à la condition que des mesures de sécurité appropriées soient mises en place, en conformité à la législation applicable et conformément aux standards de clauses rédigées par la Commission Européenne. En contactant Notre Délégué à la Protection des Données, Vous pouvez obtenir des informations sur ces mesures et, le cas échéant, une copie de ces mesures.

Quels sont Vos droits relatifs à Vos données personnelles ?

Vous pouvez exercer les droits suivants à l'égard de Vos données personnelles :

- **Droit d'accès à Vos données personnelles** : Vous pouvez demander l'accès à Vos données personnelles ;

- **Droit à la rectification de Vos données personnelles** : Vous pouvez Nous demander de corriger Vos données personnelles qui seraient inexactes ou incomplètes.
- **Droit à l'effacement de Vos données personnelles** : Vous pouvez Nous demander d'effacer les données personnelles lorsque l'un des motifs suivants s'applique :
 - a) Les données personnelles ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées ;
 - b) Vous retirez le consentement sur lequel le traitement est basé et lorsqu'il n'y a pas d'autre motif légal pour le traitement ;
 - c) Vous Vous opposez à ce qu'une décision automatisée Vous concernant soit prise et il n'y a aucun motif légitime impérieux justifiant le traitement, ou Vous Vous opposez à un traitement à des fins de marketing direct ;
 - d) Les données personnelles ont fait l'objet d'un traitement illicite ;
 - e) Les données personnelles doivent être effacées pour le respect d'une obligation légales.
- **Droit à la limitation du traitement de Vos données personnelles** : Vous pouvez demander de restreindre Vos données personnelles si l'un des motifs suivants est applicable :
 - a) Vous contester l'exactitude de Vos données personnelles et demandez la restriction pour le temps nécessaire pour Nous de vérifier leur exactitude ;
 - b) Le traitement illégal et Vous Vous opposez à l'effacement de Vos données personnelles et demandez la restriction de leur utilisation à la place ;
 - c) Nous n'avons plus besoin des données personnelles dans le cadre des finalités du traitement mais elles Vous sont encore nécessaire pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice ;
 - d) Vous Vous êtes opposé à l'utilisation d'un procédé de traitement automatisé de Vos données personnelles et Nous vérifions que Nos fondements légitimes à traiter Vos données ne prévalent pas sur les Vôtres ;
- **Droit à la portabilité de Vos données personnelles** : données personnelles dans un

format structure, communément utilisé et lisible par une machine.

- **Droit de définir des directives sur le sort de Vos données après le décès.**

Vos droits, y compris le droit d'opposition, peuvent être exercés en contactant Notre Délégué à la Protection des Données par courrier électronique : EAGlobalDPO@europ-assistance.com

La demande d'exercice est gratuite, à moins qu'elle ne soit manifestement infondée ou excessive.

Comment adresser une plainte pour faire valoir Vos droits relatifs à Vos données personnelles ?

Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Les coordonnées de cette autorité de contrôle sont fournies ci-dessous :

Autorité irlandaise :



Office of the Data Protection Commissioner
Canal House, Station Road
Portarlington
R32 AP23, Co.Laois

Ou par e-mail : info@dataprotection.ie

Belgique :



Autorité de protection des données
Rue de la Presse, 35
1000 Bruxelles
Belgique

Tel : +32 (0)2 274 48 00
Fax : +32 (0)2 274 48 35

E-mail : contact@apd-gba.be

Combien de temps conservons-Nous Vos données personnelles ?

Nous conservons Vos données personnelles pendant 5 ans après la fin de la période d'effet de la Police.